

GENERALITES :

Les essais par ressuage et magnétoscopie fluorescents nécessitent de contrôler les conditions d'éclairage pour l'observation des indications.

En ressuage, comme en magnétoscopie, l'éclairage énergétique UV-A reçu par la surface à examiner doit être :

- Supérieur à 10 W/m² (1000 µW/cm²) selon normes NF EN ISO 3059-NF EN ISO 9934 - NF EN ISO 3452
- Supérieur à 15 W/m² (1500 µW/cm²) selon spécifications particulières (aéronautique et ferroviaire)



5 tubes UV - 1 tube blanc - longueur 600 mm

Le niveau de lumière visible ambiant doit être inférieur ou égal à 20 lux.

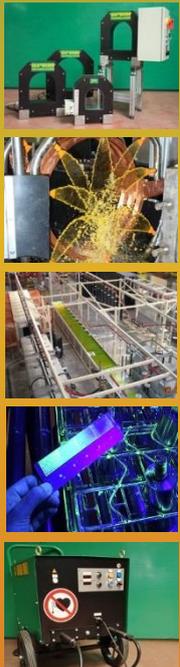
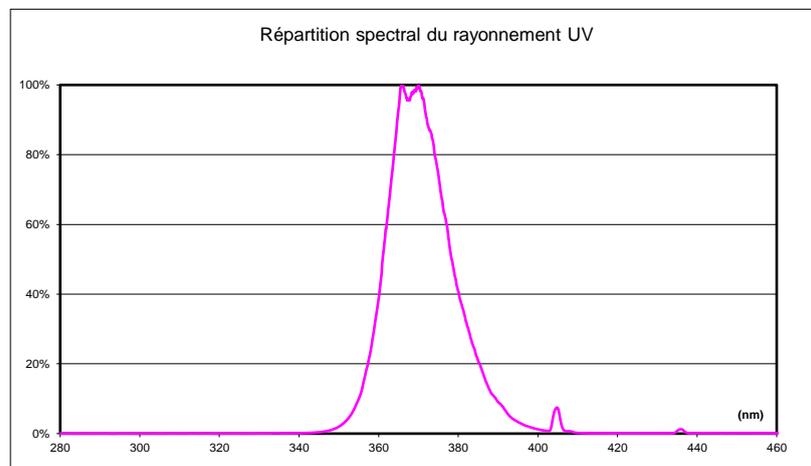
Ce niveau d'éclairage peut être obtenu en utilisant soit des plafonniers, soit des projecteurs manuels.

DONNEES TECHNIQUES :

Température châssis/surface éclairante après 1 h	42 °C / 60 °C
Type de refroidissement	-
Alimentation électrique	230 V AC
Tension	
Phase (1)	PNT
Fréquence	50 Hz
Courant	1,3 A
Dimensions globales (L x l x h) hors boîte de commande	700 x 410 x 200 mm
Masse de l'équipement	19 kg
Eclairage énergétique typique après 15 min (2)	10 W/m ²
Eclairage énergétique typique après 200 h (2)	8,8 W/m ²
Niveau de lumière visible typique après 15 min (2)	< 5 lux
Eclairage énergétique typique après 200 h (2)	< 5 lux
Surface éclairée à une distance de 400 mm en mW/cm ²	Courbe ci-dessous

(1) P/phase - N/neutre - T/terre

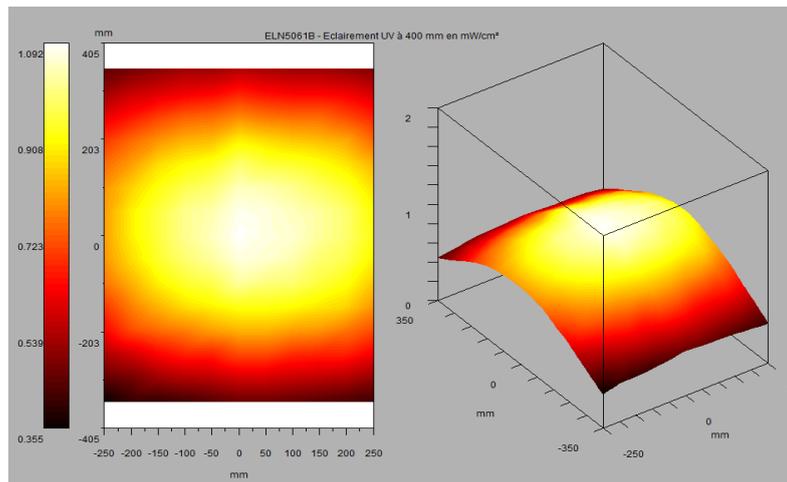
(2) mesure à une distance de 400 mm en fonctionnement continu



FLUOGRAPHE
CONTROMAG
SONDEX
FLUXO



SREM Technologies
ZI Ouest,
14 rue des Frères
Chappe
72200, La Flèche
Tel : 02.43.48.15.10
Mail : info@srem.fr
Web : www.srem.fr



SPECIFICITES :

- Etanchéité IP 20
- Commutateur 3 positions sur la face avant pour sélection UV - 0 - blanc
- Boîtier de raccordement
- Chaînette pour suspendre

OPTIONS / PIECES DE RECHANGE :

- 5 tubes UV de 18 W - lg 600 mm
- 1 tube blanc de 18 W - lg 600 mm

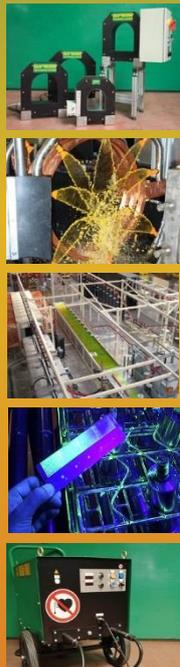
RECOMMANDATIONS :

La Directive 2006/25/CE du 5 avril 2006 concernant l'évolution des risques liés aux rayonnements optiques artificiels a été transposée en droit français par le décret 2010-750 du 2 juillet 2010.

Pour respecter les valeurs limites concernant l'exposition aux rayonnements UV, il est recommandé de respecter les règles suivantes :

- porter des lunettes anti-UV adaptées aux contrôles non destructifs par Magnétoscopie ou Ressuage fluorescent (blanche)
- porter des vêtements longs et couvrants, mais non fluorescents
- éviter d'avoir une vision directe de la source de lumière, en particulier dans le cas de l'utilisation de projecteurs

Il est de la responsabilité de l'utilisateur final de s'assurer que la mise en œuvre de l'éclairage, en fonction de ses contraintes de production, respecte le principe d'application de la Directive.



**FLUOGRAPHE
CONTROMAG
SONDEX
FLUXO**

